



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2019-I-504 portant renouvellement de de la commission de suivi
de site – Installation de stockage de déchets non dangereux
« Saint Jean de Libron » à BEZIERS exploitée par
la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
 - VU** le code du travail ;
 - VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1649 du 23 août 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
 - VU** les arrêtés préfectoraux n° 2014-I-1655 du 1^{er} octobre 2014 et n°2017-I- 645 du 30 mai 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Béziers du 18 février 2019 relative aux désignations de ses représentants à la commission de suivi de site de cette installation ;
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron du 28 mars 2019 relative aux désignations de ses représentants à la commission de suivi de site de cette installation ;
 - VU** les réponses des associations et riverains de l'installation des 5 janvier 2019, 19 février 2019, 27 mars 2019 et 1^{er} avril 2019 relatives à la désignation de leurs représentants à la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
 - VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants du collège des exploitants et du collège des salariés de l'exploitation concernée.
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Béziers et des déchets traités ;
- CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de

l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la durée de mandat des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans;

CONSIDERANT que la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être renouvelée;

ARRETE:

ARTICLE 1: Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est renouvelée.

ARTICLE 2: Présidence et composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

-Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de Béziers

Mme ou M. le maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou le conseiller municipal chargé de l'environnement, suppléant

Commune de Boujan sur Libron

Mme ou M. le maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou le conseiller municipal chargé de l'environnement, suppléant

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains»:

Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) :

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

Comité de défense Les Hauts de Badones :

M. François MARC-ANTOINE, titulaire

Mme Céline DEGRYSE, suppléante

Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) :

M. Claude TABACCHI, titulaire

M. Jean-François PARRA, suppléant

Collectif Droit à un air sain à Montimas :
M. Rodolphe TONNELIER, titulaire
M. Michel BOUSQUET, suppléant

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Bernard AURIOL, maire de Sauvian, titulaire,
M. Jean-Claude RENAU, maire de Lignan sur Orb, titulaire,
M. Gérard GAUTIER, maire de Cers, suppléant,
M. Luc ZENON, conseiller communautaire, suppléant.
M.

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement»:

M. Philippe DONNADIEU, CABM, titulaire,
M. Thierry PUJOL, CABM, titulaire,
Mme Séverine HERBIN, CABM, suppléant,
M. Frédéric ESTEVE, CABM, suppléant.

ARTICLE 3: Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La désignation interviendra lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4: Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013-I-1649 du 23 août 2013 et annule également tous les arrêtés modificatifs pris ultérieurement portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à BEZIERS par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

ARTICLE 7: Délais et voies et recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié sur le site internet des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **25 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY